

Détournement de Fonds publics au Haut Conseil des Maliens de France (HCMF)

Le HCMF a bénéficié d'un soutien financier de l'Etat Français, de 2010 à 2014, de **80 000€** pour globalement « **renforcer et valoriser les compétences des associations membres en matière de médiation et cohésion socioculturelle au sein des familles, d'accès aux droits, d'actions d'éducation à la citoyenneté, et d'actions culturelles visant à promouvoir la diversité** ».

Dans le cadre de la Politique nationale d'accueil et d'accompagnement des personnes étrangères nouvellement arrivées mise en place en 2014, l'objet de ce soutien financier a évolué vers « **Appui, accompagnement et renforcement des capacités des associations maliennes de France pour l'accueil, l'orientation, l'alphabétisation et l'insertion scolaire et professionnelle des immigrants primo-arrivants** ». **Des subventions et des cotisations encaissées par le HCMF, mais non décaissées pour la réalisation des actions financées**

Sur les 25000 € de subvention, moins de 5000 € ont été réellement décaissés pour la mise en œuvre de l'action en grande partie réalisée par des contributions en nature, soit **20000 € de bénéfice net**.

Sur les 25000 €, sans compter les 2808 € de Pôle Emploi, les 300€ de Ville de Saint-Denis et les 1000 € de fonds propres, la mise en œuvre de cette action a réellement coûté moins de 10000 € de subvention, **dégageant un bénéfice net de 19396 €**. **Qui a utilisé ce bénéfice ?**

Financée à hauteur de 15000 €, sans compter les 5730,31 € de Pôle Emploi, et les 3548,27 € de fonds propres, cette action a été mise en œuvre, en grande partie, bénévolement.

Le compte résultat présenté à l'AG du 5 mars 2016, donc avec un (1) an de retard, est même déficitaire de 1833 €, malgré 15 343 € de produits des prestations de services, 5000 € de subvention et 17462€ de cotisations dont les 14690 € remis au Président par la commission d'organisation des élections et qui n'ont jamais été présentées au Bureau et encore moins encaissées par le trésorier général, ni déposées sur le compte bancaire du HCMF. **Ce qui donne un total de 52805 € de recettes contre 54638 € de dépenses sans justificatifs et non justifiés.**

C.R.F.D.R

Comité de Recouvrement des Fonds Détournés et Redressement du HCMF.

Au-delà de ces détournements avérés, toute dépense non justifiée n'existe pas. Donc la ressource correspondante doit être disponible pour le bailleur.

Le HCMF le sait d'autant plus qu'il est opérateur d'appui labélisé du *Programme d'Appui aux projets des Organisations de Solidarité Internationale issues de l'Immigration (PRA/OSIM)* et à ce titre, applique cette règle aux porteurs de projets appuyés et financés par le PRA/OSIM.

En effet, le président a refusé de produire les justificatifs de dépenses à différentes réunions du Bureau convoquées à cet effet et après avoir encaissé et dépensé en espèces 14690 € de cotisations de membres qui lui ont été remises, en main-propre, au Consulat du Mali après son élection en 2014 et sans compter les retraits bancaires qui vont jusqu'à 6000 € en espèces et les retraits par carte bleue.

Un détournement de près 100000 € (cent mille euros) sur quatre ans dont plus 29690 € en 2014 après l'élection du 24 mai 2014

Différents éléments prouvent qu'il y a bien eu détournement de fonds publics en plus d'un recours fréquent au faux et usage de faux :

1. 20000 € en 2010, **19396 € en 2011, 13000€ en 2013 et 29690 € en 2014, soit un total de 82086 €, mais beaucoup plus si on prend en compte les dépenses non justifiées.**
2. Le rapport d'activités et les rapports financiers présentés à l'AG du 5 mars 2016 que le président a tenté de faire approuver dans un cafouillage total ;
3. Les relevés bancaires,
4. Les dossiers de demande de subvention avec les montants demandés et obtenus, versés et les actions financées qui n'ont jamais été réalisées alors que l'argent est déjà dépensé ;
5. Les propositions faites à l'AG du 5 mars 2016 pour recourir à une commission neutre ou à un Cabinet d'audit externe permettant d'établir des comptes corrects avec justificatifs, ont toutes été rejetées par le Président qui a refusé de les soumettre au vote de l'AG.

Donc il ne laisse d'autres choix au HCMF que de faire appel à la justice.

Mais avant de porter plainte, il conviendrait d'engager une procédure de recouvrement à l'amiable avec l'ensemble des associations qui ont cotisé en 2014 et établir la liste des complices.

Fait le 21 mars 2016

2